

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 1^{er} juillet 2024 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, M. PIOT, Mme LELIEVRE, M. SENECHAL, M. CARDON, M. TORCHY, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET.

Membres excusés :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme NOISELIET, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- Mme SILVESTRE, excusée

Membres absents :

- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme GUYOT et Mme AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a reçu une proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération relative à une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de bornes de recharges électriques multiservices sur la commune (point n°10). Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a adopté l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire introduit l'intervention de M. DAVID QUEVA, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, dans le cadre de la présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux de Camon pour l'exercice 2023.

Monsieur David QUEVA explique à l'assemblée que la commune de Camon s'est portée volontaire pour l'élaboration de la synthèse des comptes. Il s'agit d'un dispositif qui vise à étudier, au regard de la nomenclature comptable M57, l'intégralité des points comptables, en partenariat

avec la Trésorerie du Grand Amiens à laquelle il est rattaché. Il précise que Monsieur RUSSO est le trésorier principal au poste. Il projette et commente la synthèse suivante :

Synthèse de la qualité des comptes locaux

CAMON Exercice comptable 2023

Présentation du dispositif

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité (2023) , qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une « démarche de progrès » pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Périmètre

La synthèse, porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2023 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Sont ainsi hors champs du présent dispositif : l'analyse financière, le volet budgétaire ainsi que toute appréciation sur la gestion de la collectivité.

Cette synthèse porte sur le budget principal de la collectivité.

Les différentes sources utilisées

- Compte financier unique (CFU) et ses différents états ;
- États de solde des comptes d'imputation provisoire ;
- Délibérations fixant la durée des amortissements ;
- États des restes à recouvrer et les restitutions DELPHES ;
- Restitutions du CHD .
- Contrôles comptables automatisés (CCA)

Direction générale des Finances publiques

4/15

24/06/2024

Monsieur David QUEVA précise les points suivants :

Le CFU (Compte Financier Unique) a été adopté par la commune de Camon : il est le résultat de la fusion du compte de gestion et du compte administratif

Le logiciel DELPHES est un logiciel comptable utilisé par le poste comptable qui fournit un grand nombre d'indicateurs en dépenses et en recettes et des restitutions.

Le CHD est le contrôle hiérarchisé de la dépense.

Présentation des contrôles comptables automatisés (CCA) de l'application HELIOS.

Les CCA réalisent des contrôles comptables et des contrôles de cohérence à partir des données saisies dans l'application HELIOS à la disposition des comptables publics.

Ils vérifient, notamment, la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations et que certaines opérations comptables d'inventaire (amortissements, provisions, rattachements...) sont effectivement enregistrées.

Direction générale des Finances publiques

5/15

24/06/2024

L'objectif repose sur la cohérence des comptes qui sont mouvementés par la collectivité et transmis ensuite dans la comptabilité du poste comptable à la trésorerie.

L'indicateur de pilotage comptable (IPC)

Cet indicateur est calculé, une fois le compte financier unique définitivement validé, à partir des résultats de 35 contrôles comptables automatisés (CCA).

L'exploitation des CCA tout au long de l'année doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et la trésorerie afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de l'établissement.

Pour l'exercice 2023, l'IPC de la collectivité est de **88,89 /100**.

NB : L'IPC vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable ; il ne constitue pas un label de qualité comptable.

Monsieur QUEVA indique l'excellente note de la commune de Camon au regard de l'indicateur de pilotage comptable.

Les thèmes de la synthèse

- 1) L'examen des postes du bilan
- 2) Le respect du principe d'indépendance des exercices
- 3) Les soldes comptables à la clôture de l'exercice
- 4) Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense

S'agissant d'un dispositif déployé au niveau national, les thèmes sont communs à toutes les communes. Au total, 450 communes se sont portées volontaires pour l'établissement de la synthèse de la qualité des comptes locaux. Les communes de plus de 10.000 habitants sont concernées par des thèmes supplémentaires.

Examen des postes du BILAN

Les immobilisations	La commune de CAMON effectue régulièrement l'intégration des travaux en cours, conformément à la réglementation.	✓
	Les frais d'études et d'insertion sont régulièrement traités .	
	Aucune anomalie comptable n'a été détectée dans la comptabilisation des amortissements	
	L'analyse de l'état des anomalies comptables fait apparaître que le compte 2315 présente deux pièces auxiliaires non mouvementés au mois depuis les 3 derniers exercices.	↑
	Certains biens ne font pas l'objet d'un amortissement (c/21352).	
Les créances	Le taux de recouvrement des créances sur exercice précédent arrêté au 31/12/2023 est de 99,25 %.	
	La dépréciation des créances dont le recouvrement était compromis a été comptabilisée en 2023 (compte 4911).	✓

Monsieur QUEVA précise que la flèche vers le haut signifie que des pistes d'amélioration ont été apportées.

Il souligne qu'il n'a été détecté aucune anomalie comptable dans la comptabilisation des amortissements.

Le contrôle comptable automatisé a révélé que le compte 2315 présentait 2 pièces auxiliaires non mouvementées depuis les 3 derniers exercices. Il s'agit d'un compte d'immobilisation en cours. Les comptes de classe 23 ont vocation à basculer en classe 21 qui est le compte d'immobilisation classique. Lorsque les comptes ne sont pas mouvementés, et qu'ils restent inscrits en classe 23, une alerte se déclenche puisqu'ils doivent être régularisés par une écriture comptable pour les faire basculer sur le compte de classe 21. Cela a été régularisé en début d'année. Cependant la synthèse est arrêtée au 31/12/2023.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que l'explication réside dans le fait de la mise en application de la nomenclature M57 qui a nécessité un temps d'adaptation au sein de la collectivité.

Monsieur QUEVA partage la remarque de Monsieur le Maire et précise que les collectivités étaient anciennement sous la nomenclature M14. La commune de Camon est sous une nomenclature M57 développée, qui est encore plus détaillée. La M57 est très récente. Chaque collectivité prend ses marques dans l'utilisation de cette instruction comptable pour se les approprier. La commune de Camon a reçu une excellente note dans la prise en charge de cette nouvelle nomenclature, qui n'est pourtant pas aisée.

Monsieur QUEVA, qui poursuit sa présentation, explique que le CCA s'est déclenché sur le compte 21352 – matériel et outillage concernant un bien.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien qui n'était pas amortissable sous la nomenclature M14 et qu'il le devient sous la M57.

Monsieur QUEVA indique qu'il y a un nombre important d'opérations dans le mandatement. La nomenclature M57 est « vivante », c'est-à-dire, qu'au 1^{er} janvier de chaque année, il y a des évolutions comptables que ce soit au niveau des règles comptables ou au niveau du plan de compte qui lui aussi est amené à évoluer : il y a des comptes supprimés, des comptes détaillés plus précisément. Cela nécessite de s'approprier chaque année l'outil.

Le taux de recouvrement des créances, arrêté au 31/12/2023 est de 99,25%, pour l'exercice antérieur. Ce taux est excellent.

Examen des postes du BILAN

La dette	L'état de la dette tenu par l'ordonnateur et le comptable est ajusté.	✓
Les subventions	Les subventions d'équipement reçues pour financer l'achat de biens amortis doivent faire l'objet d'un amortissement au même rythme que le bien financé. Les amortissements ont été correctement comptabilisés. Aucune anomalie n'a été constatée.	✓
Les provisions	<i>Les provisions (compte 15) constatent un risque ou une charge probable. En application du principe comptable de prudence, la collectivité constitue une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à une sortie de ressources significative.</i>	/
Les flux financiers réciproques	Des flux croisés entre la commune de CAMON, et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ont été enregistrés en 2023. Les opérations relatives à ces flux sont régulièrement comptabilisées dans les comptabilités des entités concernées.	✓

Direction générale des Finances publiques

9/15

24/06/2024

Monsieur QUEVA indique que l'information figurant au niveau de l'item des provisions a une visée informative. Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de comptabilisation de provision pour la collectivité de Camon.

Respect du principe d'indépendance des exercices

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les charges et les produits qui s'y rapportent.

La collectivité applique chaque année le principe de rattachement des charges et des produits.

Direction générale des Finances publiques

10/15

24/06/2024

Respect du principe d'indépendance des exercices

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts constituent des charges financières juridiquement dues sur l'exercice N qu'il convient de rattacher à l'exercice (ces intérêts courent sur l'exercice N mais ne sont payés que sur l'exercice suivant).

Aucune anomalie constatée, les intérêts courus non échus sur emprunts sont régulièrement émis par la collectivité et correctement comptabilisés.

Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice.

Aucun solde anormal des comptes n'a été relevé à la clôture de l'exercice.

Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Il s'agit de s'assurer que les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont régulièrement apurés dans les délais prévus. En effet, les CIP doivent être régularisés rapidement afin que les recettes et les dépenses inscrites à ces comptes fassent l'objet de titres et de mandats et puissent ainsi être pris en compte dans le résultat de la collectivité.

Les comptes d'imputation provisoire sont traités et apurés de façon régulière.

Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense

L'objectif du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants.

Sur l'exercice 2023 :

- la commune de CAMON a émis 5 036 lignes de mandats.
- 22,67 % des mandats ont fait l'objet d'un contrôle à priori par les services du comptable (TGAA).
- 1126 pièces ont été prises en charge sans observation, soit 98,60 % des mandats contrôlés
- 16 pièces ont été rejetées, soit 1,40 % des mandats contrôlés.

Les rejets pour un motif d'erreur patrimoniale susceptible de léser la collectivité sont assez faibles.

Direction générale des Finances publiques

14/15

24/06/2024

La commune de Camon a émis 5 036 lignes de mandats par lesquels 1/5^{ème} ont été contrôlés dont 98,60% sans observation particulière. Des pièces ont été rejetées et représentent 1,40% des mandats contrôlés : cela peut simplement se traduire par un RIB d'une entreprise qui a changé par exemple. Cependant, cela donne lieu à un contrôle et un rejet qui, une fois régularisé, donnera lieu à la validation du mandat. Il faut dissocier les rejets purs des mises en instance pour régularisation.

Les rejets pour un motif d'erreur patrimoniale susceptible de léser la collectivité sont très faibles pour la commune de Camon.

Conclusion de la synthèse de la qualité des comptes

✓ Maîtrisé	↑ A améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - La concordance du solde des comptes d'immobilisation -Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion -Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation -Les immobilisations financières -Les restes à recouvrer -L'ajustement des emprunts -Le suivi des subventions transférables -Le suivi des flux financiers réciproques 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des immobilisations en cours - Les amortissements

Direction générale des Finances publiques

15/15

24/06/2024

En conclusion, de nombreux points sont maîtrisés par la commune de Camon. Parmi les axes d'amélioration, il y a les amortissements, bien que comme évoqué précédemment, le pont figure dans les axes d'amélioration alors que le bien manquant dans les amortissements était imputable au changement d'application de la nomenclature comptable. Et sur le compte 23, l'intégration des immobilisations en cours : cela concerne 2 subdivisions dans le compte, ce qui relève d'un niveau de précision très élevé.

Monsieur QUEVA demande s'il y a des questions.

Madame GOURGUECHON demande si ce genre de contrôle est fait chaque année ou de façon aléatoire.

Monsieur QUEVA répond que la synthèse de la qualité des comptes a été réalisée pour la commune de Camon, qui s'est portée volontaire. Il ajoute que dans le cadre d'une réunion, il a présenté le dispositif et Monsieur le Maire a accepté d'y participer. L'ensemble des items balayés a été fait en collaboration avec le comptable. Sur certains items, notamment le CHD, le contrôle se fait effectivement chaque année.

La présentation de manière synthétique n'est pas fait chaque année. En revanche, le CHD et le contrôle automatisé se fait pour toutes les collectivités mais cela ne donne pas lieu à une présentation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUEVA pour sa présentation. Il précise qu'il s'agit d'une nouveauté qui sera généralisée pour toutes les communes. La commune de Camon s'est portée volontaire dans la phase expérimentale et a bénéficié en retour d'une expertise apportée avec une analyse portant sur les points maîtrisés par la commune et les points à améliorer. Monsieur le Maire a souhaité en faire une présentation, bien que ce sujet soit relativement technique, car cela permet de faire découvrir ce que les administrés ne voient pas des actions menées par les collectivités et de mettre en avant ce travail administratif.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite saluer le travail de Vincent JEROME, comptable de la collectivité de Camon. Monsieur le Maire estime que la collectivité de Camon détient une administration avec des compétences et des consciences professionnelles dont le Directeur Général des Services en est le chef d'orchestre.

En 23 ans, Monsieur le Maire fait le constat des nombreux changements auxquels qui ont été opérés sur le plan comptable: autrefois, il existait la nomenclature M11, puis il y a eu la M14 et aujourd'hui la M57. Ce sont des bouleversements nécessaires qui n'ont pas porté atteinte à la qualité et la bonne tenue des comptes au sein des collectivités, selon Monsieur le Maire. La M14 a mis fin à un système qui permettait de mettre en attente des factures de fin d'année pour les comptabiliser sur l'exercice suivant par exemple. Les changements de normes comptables sécurisent toujours plus la tenue des comptes en termes de fiabilité. Monsieur le Maire rappelle son rôle d'ordonnateur et souligne la qualité des contrôles des finances publiques effectués par le trésorier.

Ce travail gagne à être connu, ce qui explique la présentation qui a été faite en séance du Conseil Municipal par Monsieur QUEVA. Monsieur le Maire témoigne de la satisfaction du Conseil Municipal pour la mise en place de cette démarche et pour la qualité de service de la trésorerie. Il souligne la qualité de l'accompagnement dans la mise en application de la M57.

Monsieur QUEVA indique que la M57 utilisée par la commune de Camon est une version développée. Les communes de moins de 3500 habitants utilisent une version abrégée qui est un peu moins complexe en termes d'opérations comptables.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 9 avril 2024

Le procès-verbal du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours terrain synthétique Stade Lucien Jovelin

Amiens Métropole a entrepris des travaux de rénovation du terrain en gazon synthétique au Stade Lucien Jovelin de Camon.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier entre Amiens Métropole et ses communes membres, les projets d'investissement de plus de 200.000 € sont soumis à la participation, par le biais d'un fonds de concours, de la commune d'implantation de l'équipement à hauteur de 30 %. La rénovation du terrain synthétique s'est finalement établie à 479.737,00 HT. La participation de la commune s'élève donc à 143.291,10 €.

La commune a demandé à pouvoir étaler le fonds de concours sur plusieurs exercices et la convention proposée prévoit un paiement sur 4 exercices soit jusqu'en 2027. Un montant suffisant a été provisionné au budget 2024.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le terrain synthétique du Stade Lucien Jovelin.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle disposition apparue dans le cadre du Pacte Financier Fiscal. Cette mesure fait l'objet de discussions avec Amiens Métropole par quelques communes. Les fonds de concours sont signés dans le cadre de création d'équipements. Dans cette présente délibération, il s'agit d'un montant de travaux : cela touche plutôt certaines communes que d'autres puisque des communes ne possèdent pas d'équipements tels que la commune de Longueau ou Camon peuvent avoir. D'importants entretiens sont parfois générés par un manque d'entretien de la collectivité qui a la compétence. Il n'est donc pas juste de mettre à contribution la commune qui n'a plus la compétence pour procéder aux entretiens des équipements. Il ajoute que les joueurs de foot de Camon disposent d'un très beau terrain. Un terrain comme celui-ci coûte environ 1 million d'euros. Le coût de l'opération a été divisé par deux en raison du fonds qui était déjà réalisé. Il sera financé sur quatre exercices puisque c'est une possibilité proposée par le président d'Amiens Métropole.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 – PERSONNEL - Adhésion nouvelle convention service de médecine préventive CDG80

La précédente convention avec la médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Il convient donc, à l'appui du modèle de convention joint, de formaliser un avis pour contractualiser à nouveau avec le Centre de Gestion pour une nouvelle durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que les grandes collectivités disposent de leur propre service de médecine préventive. Les communes de la taille de celle de Camon passent par le Centre de Gestion qui mutualise ce service avec l'ensemble des communes qui le souhaitent, moyennant le prix d'une prestation de visite médicale. Cela revient moins cher à la collectivité que si elle devait le gérer par elle-même.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - PERSONNEL – Création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

En 2023, la collectivité a créé plusieurs postes à moins de 17h30 sous contrat pour la pause méridienne.

Ces créations résultaient d'une demande de mise à jour de nos pratiques par la Préfecture car les types de contrats qui étaient utilisés pour ces fonctions n'étaient plus à jour.

Lors des discussions avec les services de la Préfecture, il avait été indiqué que la commune pouvait annualiser les contrats puisqu'il s'agissait d'une pratique courante au sein d'autres collectivités. Cette méthode avait deux avantages attendus :

- La simplification de gestion des contrats par le service RH puisqu'un seul contrat était à réaliser en début d'année.
- La régularité des salaires des agents qui, travaillant ou en congés, touchaient le même salaire chaque mois ce qui devait notamment faciliter leur vie familiale et entraîner une certaine attractivité du poste.

Or, si le premier point s'est avéré réelle pour la gestion administrative, le second qui touche à la gestion du personnel a entraîné plusieurs inconvénients qu'il convient de corriger.

En effet, l'attractivité du poste n'est pas au rendez-vous et le contrat sur l'année bloque à la fois la collectivité lorsqu'elle n'est pas satisfaite d'un agent et l'agent lorsqu'il veut nous quitter car il s'agit d'un contrat de droit public dont on ne peut démissionner.

Aussi, il est proposé de revenir sur le principe de l'annualisation et de contractualiser avec les animateurs périscolaires d'une période de congés scolaires à la suivante afin d'apporter de la souplesse à chacune des parties.

Les postes à 7h00 repasseraient donc à 8h00 et les postes à 13h30 à 14h00.

Par ailleurs, dans le cadre d'un départ en retraite imminent, la collectivité pense pouvoir recourir à des augmentations mineures de travail d'agents déjà en place pour pallier ce départ. Un contrat d'agent d'entretien dont le quota de travail est inférieur à 50% d'un temps complet pourrait donc être passé de 11h45 à 14h45.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un agent part en retraite et si les conditions s'y prêtent, c'est-à-dire que si le travail et les horaires de travail libérés par l'agent qui part en retraite peuvent être effectués par un autre agent qui travaille sur d'autres horaires, cela vient compléter sa rémunération. Il a été décidé de procéder ainsi pour améliorer le quotidien avec la rémunération des agents concernés. Il ajoute que le départ en retraite concerne l'agent qui s'occupe de l'entretien des salles municipales. Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté lors de la réunion en date du 26 juin 2024 qui a émis un avis favorable.

Madame GOURGUECHON demande si l'augmentation du temps de travail a été imposée aux agents.

Monsieur le Maire répond que ce fonctionnement a été mis en place en accord avec les agents qui ont manifesté leur intérêt.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.

Durant l'été, un adjoint technique territorial principal de 2^e classe à 27h45 quitte la collectivité pour faire valoir ses droits à la retraite.

En procédant à une réorganisation des services judiciaire, il est possible de supprimer ce poste à compter du 1^{er} septembre et de dispatcher une partie des heures effectuées vers d'autres agents de la collectivité déjà présents.

Ainsi, en plus de l'augmentation de l'emploi permanent à moins de 17h30 hebdomadaire de l'affaire précédente, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique à 25h00 hebdomadaire à 31h00 et le temps de travail d'un adjoint technique à 24h50 hebdomadaire à 26h00 pour couvrir les besoins en entretien de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de la réunion du 26 juin 2024.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – PERSONNEL – Mise en place de la prévoyance sociale complémentaire

La prévoyance sociale complémentaire vise à offrir une couverture supplémentaire aux agents publics en matière de santé, d'accidents, d'incapacité, d'invalidité et de décès. Elle est devenue essentielle pour garantir la sécurité financière et le bien-être des agents, au-delà de la protection sociale de base.

Elle propose les garanties suivantes :

1. Garantie incapacité temporaire totale de travail
2. Garantie invalidité permanente
3. Garantie décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
4. Options de renfort :
 - Maintien du régime indemnitaire en période de demi-traitement et en temps partiel thérapeutique.
 - Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée.
 - Maintien du régime indemnitaire en invalidité permanente.
 - Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès/PTIA.

Modalités d'adhésion et d'exclusion :

- L'adhésion se fait sans questionnaire médical ni délai de carence, dans les six mois suivant l'embauche ou la reprise effective de service.
- Les agents doivent être en activité normale de service, sans arrêt de travail au moment de l'adhésion.
- Les garanties cessent à la date de fin de la qualité d'agent, à la retraite, en cas de non-paiement de la cotisation ou de décès.

Taux de cotisation :

- Régime de base : 2,05 % du traitement brut.
- Options supplémentaires : Taux variant de 0,10 % à 0,48 % selon l'option choisie.

La mise en place de cette prévoyance sociale complémentaire permettra d'assurer une meilleure protection des agents communaux face aux aléas de la vie.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de trois mois d'arrêt maladie, les agents passent en demi-traitement. Ils pouvaient souscrire à une complémentaire, à leur charge, à partir du moment où la commune délibérait pour les y autoriser. Aujourd'hui, les autorités ont décidé que les collectivités doivent participer à hauteur de 7 euros minimum par mois pour les contrats de complémentaire souscrits par les agents. La souscription à une complémentaire est facultative pour les agents. Monsieur le Maire précise que la moitié des effectifs de la collectivité ont souscrit à cette garantie. Il souligne par ailleurs que le taux de cotisation est en

augmentation constante. Le contrat proposé par le Centre de Gestion de la Somme aux collectivités adhérentes prévoit un taux de cotisation bloqué jusqu'en 2030. Monsieur le Maire déplore qu'une telle mesure décidée par l'Etat soit supportée par la collectivité, sans aide financière de l'Etat.

Au 1^{er} janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de proposer une mutuelle pour leurs agents : ce point donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal. La participation de l'employeur sera financée en totalité par les collectivités, sans compensation financière de l'Etat. Le Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 26 juin 2024, a émis un avis favorable sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération afin de mettre en place le contrat de prévoyance sociale complémentaire pour les agents de la commune, en partenariat avec le groupement des Centres de gestion du Nord (59), de l'Aisne (02) et de la Somme (80).

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – Versement d'une subvention à l'AAPPMA de Camon.

La délibération est présentée par Madame AUGUSTE

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Camon, en étroite collaboration avec la Fédération Départementale de la Somme, souhaite depuis plusieurs mois maintenant, engager des travaux de réfection de berges sur le Marais d'Hecquet en limite de territoire communal à proximité du chemin de la Canardière.

Or, la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation en phase chantier du terrain appartenant à la SNCF jouxtant le marais et le chemin. Les discussions pour la mise à disposition de ce terrain pour ces travaux d'intérêt environnemental évident a pris plusieurs mois et dorénavant, les pourparlers sont bloqués par le coût de la réalisation d'une convention d'occupation temporaire qui doit être réalisé par Nexity qui gère le terrain au nom de la SNCF. Le coût de réalisation de cette COT s'élève à 600 €. Sur la sollicitation de la fédération de la Pêche, la commune se propose de verser une subvention de 600 € à l'AAPPMA de Camon afin que ce dossier bloqué depuis près de deux ans puisse débiter au plus tôt.

Monsieur le Maire indique que la délibération concerne l'étang à proximité du sentier de la Canardière. La Fédération Départementale de la Somme parvient à obtenir des financements que la commune n'aurait pas et s'est portée volontaire pour porter les travaux de réfection des berges sur le marais d'Hecquet. Pour intervenir, il faut pouvoir accéder par la route de la Canardière, sur le terrain qui appartient à la SNCF, qui est géré par Nexity et les travaux auraient coûté à la collectivité 1.600 euros. Le coût des travaux, réalisés par la fédération Départementale de la Somme s'élèvent à 600 euros : il s'agit d'un excellent partenariat, souligne Monsieur le Maire.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – Versement d'une subvention à l'AAPPMA de Camon

La délibération est présentée par Monsieur PIOT

La commune de Camon est engagée dans une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Somme. Cette convention vise à soutenir financièrement les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune dans le but de garantir un accès de qualité aux services de garde pour les familles.

L'avenant proposé vise à intégrer les évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est valable du 01/01/2024 au 31/12/2025. Ces évolutions concernent notamment :

- La Prestation de Service Unique (Psu) : mise en place d'une formule de calcul spécifique pour déterminer le montant annuel de la subvention (Psu) versée, qui sera défini ultérieurement, via un addenda.
- Les bonus associés : introduction de nouveaux critères et modalités de calcul pour les bonus liés à la mixité sociale, à l'inclusion handicap, ainsi que pour le financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil des enfants.

Ces évolutions visent à soutenir davantage les établissements d'accueil du jeune enfant, à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et à renforcer la qualité des services proposés aux familles.

Cette démarche permettant à la commune de bénéficier des nouveaux dispositifs de financement et de contribuer au développement d'une offre de qualité en matière d'accueil du jeune enfant sur son territoire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service EAJE entre la commune de Camon et la CAF de la Somme.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'obtenir des financements complémentaires pour des actions que la collectivité met déjà en œuvre et qui ne sont actuellement pas comptabilisées dans les relations financières entre la commune et la CAF de la Somme.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 – CRECHE – Modification du règlement intérieur de la crèche Les Caminoux.

La signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales nécessite que le règlement intérieur de la crèche soit totalement à jour avec celui-ci.

Aussi, les services de la CAF ont demandé quelques adaptations ou précisions mineures qu'il convient tout de même d'ajouter.

Elles sont inscrites en rouge dans le document projet joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que cette délibération découle de la précédente et que le règlement de la crèche doit évoluer. Elle tient en compte le travail qui est fait en lien avec les services de la CAF de la Somme. Les adaptations nécessaires ont donc été apportées au règlement intérieur de la crèche.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 – VOIRIE – Convention d'occupation du domaine public bornes de recharges électriques multiservices

La commune de Camon a été approchée, de façon spontanée, par la société Stations-e qui développe et installe des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides tout en étant multiservices c'est-à-dire que les emplacements peuvent offrir du wifi, des box de retrait de colis, des bornes de recharges vélos, ...

Après discussion avec l'entreprise, il est apparu pertinent de développer l'offre déjà existante sur le territoire à savoir les bornes de la Place du Général Leclerc. Il a donc été étudié le doublement de l'offre de la Place du Général Leclerc, un déploiement au Port à Fumier et sur la nouvelle aire de covoiturage qui rencontre un franc succès.

Afin de respecter la réglementation, la commune a lancé un avis de mise en concurrence afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt pour ce projet de bornes de recharges multiservices.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est temps d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation du domaine public fixant les conditions de gestion et d'implantation de bornes multiservices de 4,6 à 22 Kw AC et 24 Kw DC sur les emplacements précités ainsi que la redevance domaniale associée soit 2 centimes d'€ par Kw distribué avec un minimum garanti de 300 € par an.

Monsieur le Maire indique que cela permet d'offrir 6 points de charge supplémentaires sur la commune. Plusieurs communes d'Amiens Métropole ont fait appel à cette société. Dans certaines communes il est prévu d'y adjoindre des casiers de retrait de colis.

Monsieur DESBUREAUX souhaite connaître le nombre de bornes pour chaque point de recharge.

Monsieur le Maire précise que pour chaque borne il est prévu 2 points de recharge, avec des puissances différentes.

Monsieur DESBUREAUX demande si la redevance de 300 euros est comptabilisée par prise ou si elle est comptabilisée par ports.

Monsieur le Maire lui indique que c'est pour l'ensemble des installations qu'est comptabilisée le montant de la redevance qui sera perçue par la commune. Il rappelle que le montant de la redevance peut être plus important et que 300 euros est le montant minimum garanti. La commune va percevoir 2 centimes par Kw distribué, sans avoir à faire d'investissement et avec un point Wifi disponible. Monsieur le Maire rappelle que même avec l'aide de 50%, l'installation des premiers bornes sur la commune a coûté 15.000 euros. L'installation avec Stations-e ne coûte rien à la commune.

Monsieur DESBUREAUX souhaite savoir combien de Kw sont nécessaires pour recharger un véhicule.

Monsieur le Maire lui répond que cela dépend de la batterie du véhicule. Cela dépend de la puissance et de l'autonomie du véhicule. Aujourd'hui les constructeurs fabriquent des voitures avec une autonomie annoncée de 600 km environ, en fonction des aléas des conditions de circulation et de conduite. Monsieur le Maire précise toutefois que la recharge la plus économique pour une voiture électrique est la recharge domestique. Les prix sur les bornes de recharge varient en fonction de l'opérateur.

Monsieur DESBUREAUX demande si la recharge se fait plus rapidement sur les bornes de recharge.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la recharge est plus rapide sur une borne. Pour qu'elle le soit tout autant à la maison, il faut installer une borne de recharge et demander l'augmentation de la puissance de son compteur auprès de son fournisseur d'électricité. La plupart des véhicules sont conçus pour charger en moyenne à 7,4 Kw. La moyenne des compteurs domestiques est à 6 Kw et avec le câble fourni par le garage, la recharge se fait à 3,6 Kw. A titre d'exemple, pour une voiture de type 208, si la batterie est déchargée totalement, il faudrait plus de 20 heures pour la recharger sur une prise domestique. Par ailleurs, il faut tenir compte de la capacité de chaque véhicule à absorber la puissance : toutes les voitures n'ont pas la capacité de se recharger en 20 minutes avec le double connecteur. A terme, des stations-service viendront remplacer les stations-service actuelles en proposant de

fortes puissances de recharge. Pour une voiture hybride, composé d'un moteur essence et électrique, pour 30 km d'autonomie sur une borne de recharge comme celle située Place du Général Leclerc coûte 4,50 euros pour 9 Kw. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait avoir la capacité de production électrique en France pour faire face à la demande croissante.

Monsieur le Maire recommande d'installer une borne de recharge à domicile type Wallbox qui proposent des abonnements à prix attractifs à destination des automobilistes qui font beaucoup de kilomètres au quotidien. Monsieur le Maire rappelle l'aide de 500 euros mise en place par l'Etat, sous forme de crédit d'impôt : l'installation coûte environ 1.500 euros et le crédit d'impôt peut s'élever jusqu'à 500 euros.

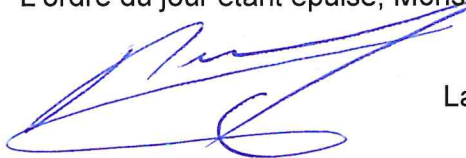
Le point 10 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de question.

Monsieur le Maire annonce le prochain conseil municipal qui se tiendra au mois de septembre 2024 qui sera suivi d'un autre conseil municipal début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.



La séance est levée à 21h22.

=====

 Alfourquechon

